



# Cercle National des Armées

## TARIFS DE COTISATION 2019 <sup>(1)</sup> (fixés par le CA du 13/06/18)

<b>MEMBRES</b>	
<b>OFFICIERS GENERAUX ET ASSIMILES EN 2ème SECTION <sup>(2)</sup></b>	
Général de brigade, de division, de corps ou d'armée (2, 3, 4 ou 5 étoiles)	<b>150,00 €</b>
Contre-amiral, vice-amiral, vice-amiral d'escadre ou Amiral (2, 3, 4 et 5 étoiles)	
<b>OFFICIERS SUPERIEURS OU SUBALTERNES (réserve, honoraire ou retraite) &amp; CIVILS DE CATEGORIE "A" EN RETRAITE du MINISTERE DES ARMEES <sup>(2)</sup></b>	
Quel que soit le grade	<b>100,00 €</b>
<b>AUTRES MEMBRES <sup>(2)</sup></b>	
Titulaire de la Légion d'Honneur, auditeur ou ancien auditeur de l'IHEDN ou du CHEAr, école de guerre, membres autorisés par le CA	<b>200,00 €</b>
<b>CONJOINTS SURVIVANTS</b>	
<b>VEUVES D'OFFICIERS GENERAUX ET ASSIMILES EN 2ème SECTION</b>	
Quel que soit le grade	<b>75,00 €</b>
<b>VEUVES D'OFFICIERS SUPERIEURS OU SUBALTERNES (réserve, honoraire ou retraite) &amp; VEUVES DE CIVILS DE CATEGORIE "A" EN RETRAITE du MINISTERE DES ARMEES</b>	
Quel que soit le grade	<b>50,00 €</b>
<b>VEUVES AUTRES MEMBRES</b>	
Titulaire de la Légion d'Honneur, auditeur ou ancien auditeur de l'IHEDN ou du CHEAr, école de guerre, membres autorisés par le CA	<b>100,00 €</b>

(1) La 1ère année d'adhésion, la cotisation est calculée au prorata de l'année à partir du 1er mars.  
Pour connaître le montant, merci de contacter le secrétariat des membres (Tél. 01 44 90 27 75).

(2) La carte de membre des conjoints et enfants (de 18 à 25 ans) s'élève à 10 % du montant de la cotisation.